

Guide du demandeur

Appel de projets – Économie sociale

Fonds régions et ruralité (FRR)

Juin 2024



Table des matières

1. Avis important.....	3
2. Contexte	3
3. Clientèles admissibles	3
4. Types d'entreprises et secteurs d'activité exclus	4
4.1 Types entreprises exclus :	4
4.2 Secteurs d'activité exclus.....	5
5. Projets admissibles	6
6. Présentation d'une demande	7
5.1 Documents exigés	7
5.2 Date limite	7
6. Engagements du bénéficiaire	8
6.1 Obligations de l'entreprise	8
6.2 Modalité de versements.....	8
7. Aide financière.....	9
8. Dépenses admissibles.....	9
9. Dépenses non admissibles	10
10. Montage financier	10
11. Grille d'évaluation	11
12. Évaluation des propositions	12
13. Processus de traitement d'une demande	12
14. Pour nous joindre.....	13
15. Confidentialité et éthique	13



1. Avis important

Ce guide d'appel de projets vise à préparer les organisations pour la rédaction du document de proposition de projet. Toute demande doit se conformer aux critères d'admissibilité et d'évaluation décrits dans ce guide.

2. Contexte

L'appel de projets, composé d'une enveloppe de 100 000\$, vise à accompagner les entreprises d'économie sociale du territoire de l'agglomération de Longueuil en leur offrant un soutien financier sur mesure pour favoriser leur développement et croissance. Ce soutien peut inclure la transformation de leur modèle d'affaires, la révision la planification stratégique, l'amélioration du positionnement et d'image de marque, ainsi que l'optimisation des processus organisationnelles, entre autres.

Le dépôt d'un projet ne garantit pas son acceptation.

3. Clientèles admissibles

Les entreprises admissibles à l'aide financière sont exclusivement les entreprises d'économie sociale, légalement constituées et en activité sur le territoire de l'agglomération de Longueuil ¹(adresse indiquée au Registre des entreprises du Québec) ou situées hors du territoire de l'agglomération de Longueuil mais ayant un établissement sur le territoire dont les principales retombées économiques et d'emplois du projet se déroulent dans l'agglomération de Longueuil.

À titre de référence, selon l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale :

« On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- L'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité
- L'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ;
- Les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;

¹ Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert



- L'entreprise aspire à une viabilité économique ;
- Les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise ;
- Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Source: legisquebec.gouv.qc.ca

- * *Une copie de la preuve d'adresse de l'Entreprise doit être soumise, démontrant que l'Entreprise a élu et maintient sa place d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, et que cette adresse est la seule adresse indiquée au Registre des entreprises du Québec et sur son site Web.*
- ** *DEL évalue les retombées économiques et d'emplois d'une entreprise dans l'agglomération de Longueuil en prenant compte, sans s'y limiter, les éléments suivants :*
 - *Les activités et les opérations en lien avec le projet se déroulant dans l'agglomération ;*
 - *Le maintien et la création d'emplois locaux ;*
 - *Les fournisseurs, la chaîne de production et les partenaires locaux de l'entreprise ;*
 - *Les investissements générés localement en immobilisation et fonds de roulement.*

4. Types d'entreprises et secteurs d'activité exclus

4.1 TYPES ENTREPRISES EXCLUS :

- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme subventionnaire, après avoir dûment été mises en demeure de le faire ;
- Les entreprises ayant un litige ou étant en défaut envers l'une des cinq villes de



l'agglomération, le gouvernement du Québec ou du Canada et ses créanciers ;

- Les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3), qui sont impliqués dans un litige ou dans une poursuite judiciaire.
- Société d'état ou société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou entreprise détenue majoritairement par une société d'État
- Entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- Entreprises ayant un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable ou un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.
- Entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse et à laquelle il serait déraisonnable d'associer le nom de Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) par exemple : agence ou sites de rencontres, jeu de guerre, tarot, numérologie, astrologie, boutique de prêts sur gage, marché aux puces, ésotérisme, boutique de vapotage, tatouage, piercing ou tout autre en lien avec une loi.
- Franchise, bannière, licence ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance économique et de gestion.
- Entreprise dont les revenus proviennent de commissions sur les ventes.

4.2 SECTEURS D'ACTIVITÉ EXCLUS

- Services de garderie (Centre de la petite enfance (CPE), les garderies en milieu familial et les garderies privées non subventionnées par le ministère de la Famille) ;
- Gestion et développement immobilier ;
- Entreprise du secteur financier et les coopératives financières ;
- Toutes types d'associations (sportives, club, syndicats, etc.) ;
- Organismes de congrès, de salons et de foires commerciales ;
- Établissements de soins pour personnes âgées (résidence pour personne âgée) ;
- Gestionnaires de biens immobiliers (résidentiel, commercial, logement social, etc.) ;
- Entreprise œuvrant dans un secteur d'activité présentant un niveau de concurrence élevé dont l'octroi de financement provoquerait une situation de concurrence déloyale sur le territoire.

NOTE : De plus, DEL se réserve le droit d'accepter un projet dans un de ces secteurs d'activité si et seulement si l'entreprise démontre que son projet répond à un besoin immédiat dans la région et qu'il peut en faire la preuve à l'aide d'une analyse exhaustive du marché ou que son projet a une valeur ajoutée au secteur d'activité et des retombées



importantes sur le territoire, notamment dans le domaine de l'économie sociale et du développement durable.

5. Projets admissibles

Les projets admissibles peuvent toucher la transformation de leur modèle d'affaires, la commercialisation de leur entreprise, la planification stratégique, le développement d'un nouveau service, le positionnement et l'image de marque, la transformation numérique, la gestion financière, entre autres.

Sans s'y restreindre, voici des exemples de projets admissibles :

1. Projet permettant de recourir à une expertise externe en lien avec les fonctions stratégiques de l'entreprise:

- Planification stratégique ;
- Analyse financière et modèle de revenus (analyse des coûts de production des services, du coût de revient, etc.) ;
- Analyse et mise à niveau du modèle d'affaires ;
- Développement de nouveaux services ;
- Évaluation et diagnostics d'entreprise ;
- Étude de marché et développement de nouveaux marchés ;
- Positionnement et image de marque ;
- Stratégies de communication, de marketing (plan de communication), web et médias sociaux (Prenez note que la refonte du site web ne peut présenter qu'une partie de la stratégie de communication) ;
- Stratégie de commercialisation ;
- Optimisation des processus de production, de vente et de service (nouveau produit, nouvelle ligne de production, nouvelle méthode de production, etc.) ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Stratégies de diversification économique ;

2. Projet permettant de soutenir le démarrage, la croissance ou la consolidation de l'entreprise d'économie sociale :

- Lancement d'une nouvelle entreprise ou d'un nouveau projet d'économie sociale ;
- Élaboration, démarrage ou croissance d'une activité marchande ;
- Acquisition ou location d'équipements, matériels de production ou mobiliers et d'outils technologiques ;
- Améliorations locatives dans le cadre de la réalisation du projet ;
- Transformation numérique (commerce en ligne, référencement, logiciels de gestion)



La refonte du site web ne peut représenter qu'une partie du projet de transformation numérique.

Prenez note qu'il s'agit des frais d'implantation du projet et non des frais d'opération récurrents de votre organisation (**voir section – Dépenses admissibles**). De plus, les projets devront avoir une durée maximale d'un an.

6. Présentation d'une demande

5.1 DOCUMENTS EXIGÉS

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Le [formulaire Demande d'aide financière](#) rempli ;
- Une preuve d'adresse d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Longueuil ;
- Les états financiers des deux dernières années ;
- Autres annexes pertinentes à la demande.

L'ensemble des documents exigés doit être soumis pour que la demande soit considérée pour l'évaluation. Toute absence de réponse ou refus peut entraîner le rejet de la demande.

Ces annexes peuvent inclure les autres documents jugés pertinents à l'étude du dossier, par exemple :

- C.V. ou profil des dirigeants (lien LinkedIn) ;
- Offres de services des professionnels externes retenus, le cas échéant ;
- Copie des confirmations de partenariat(s) financier(s) et de la mise de fonds ;
- Contrats de vente, entente de distribution ou de partenariat entre les différents collaborateurs au projet ;
- Rapports d'évaluation, audit, diagnostic, étude de marché, planification stratégique ;
- Détail des coûts de mise en œuvre du projet et échéancier de réalisation ;
- Tous documents utiles à l'analyse financière (états financiers intermédiaires, budget de caisse prévisionnel mensuel pour un an, prévisions financières pour les deux prochaines années, etc.) ;
- Tout autre document pertinent.

Notez bien, ces documents sont seulement des exemples de pièces à joindre à votre dossier. Ils ne sont aucunement obligatoires.

5.2 DATE LIMITE

La date limite pour la réception électronique des projets est le jeudi 12 septembre à **16h00**. L'entreprise doit faire parvenir sa demande en remplissant le [formulaire en ligne](#).



6. Engagements du bénéficiaire

6.1 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Toutes les entreprises, dont le projet a été accepté, s'engagent à signer une entente de financement et à satisfaire à toutes les conditions préalables au déboursement de l'aide financière dans les délais prescrits pour recevoir l'aide financière.

Toutes les entreprises ayant bénéficié de l'aide financière doivent s'engager pendant **un minimum de deux ans** suivant l'aide accordée, sans s'y limiter, à :

- Utiliser l'aide financière aux fins du projet présenté à DEL seulement et à aucune autre fin;
- Élire et maintenir sa principale place d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;
- Fournir à DEL sur demande, tout document, incluant ses états financiers, et tout renseignement que ce dernier peut exiger en rapport avec le projet;
- Convenir avec DEL d'une visibilité pour lui assurer un rayonnement dans la communauté et permettre l'utilisation du nom de l'entreprise dans le rapport annuel de DEL et de ses bailleurs de fonds;
- Ne pas modifier la nature des activités de l'Entreprise ou modifier la propriété de l'Entreprise sans en avoir informé DEL au préalable;
- Collaborer à toute cueillette de données que fait DEL pour évaluer la performance du Fonds régions et ruralité.

6.2 MODALITÉ DE VERSEMENTS

La signature d'un contrat, entre DEL et le bénéficiaire d'une aide financière en vertu de la présente, est obligatoire avant de verser l'aide financière. Ce contrat contiendra les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide financière et toute autre modalité administrative et financière requise.

À la fin du projet, le bénéficiaire devra faire parvenir à DEL un certificat de réclamation dûment complété, faisant état des faits saillants du projet, des retombées sociales et économiques, et des dépenses admissibles réclamées, à la satisfaction de DEL.

Le versement de l'aide financière se fera sous présentation du certificat de réclamation rempli en bonne et due forme accompagné des pièces justificatives démontrant la réalisation du projet, des factures payées et des preuves de paiement.

En l'absence du respect de ces engagements, en cas de fraude ou si le projet proposé n'a pas été réalisé selon la satisfaction de DEL et/ou si les résultats attendus du projet ne sont pas jugés satisfaisants, DEL, au nom de la Ville de Longueuil, se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide financière consentie à l'entreprise.



7. Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant couvrir jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) des coûts admissibles du projet, pour un maximum de 15 000 \$ (pour des entreprises d'économie sociale). **L'aide financière est versée à la fin du projet sous forme de remboursement après présentation des pièces justificatives demandées (factures et preuves de paiement). La durée maximale du projet est d'un an.**

L'aide pourrait être assortie d'appuis financiers additionnels de la part de DEL et/ou de ses partenaires. Le cumul de financement public provenant des gouvernements du Québec et du Canada, ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles totales du projet pour les entreprises d'économie sociale.

La valeur totale de l'aide financière octroyée par DEL à un même bénéficiaire, toutes mesures du Fonds régions et ruralité confondues, ne peut excéder 100 000 \$ entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2025 ; à l'exception des bénéficiaires de l'aide financière versée dans le cadre du Volet Attraction, rétention et projets structurants.

8. Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement liées au projet de l'entreprise. Chaque dépense réclamée doit être engagée et payée en l'attestant avec les pièces justificatives, soit la facture et la preuve de paiement. À la fin du projet, il est nécessaire de fournir à DEL les pièces justificatives afin de permettre le versement de l'aide financière sous forme de remboursement. À noter, qu'une priorisation des dépenses réalisées par des fournisseurs québécois est souhaitée.

Les dépenses justifiées et raisonnables pouvant être admissibles sont les suivantes (sans les taxes) :

- Les frais directs raisonnables nécessitant l'intervention d'une expertise professionnelle spécialisée durant la réalisation du projet encouru pour des services de consultation externe;
- Les coûts liés à des études visant l'évaluation de différents aspects (marchés, certifications, procédés, acquisitions de brevet) et l'élaboration de cahiers de charges;
- Les salaires de la main-d'œuvre, charges sociales et avantages sociaux directement liés au projet (et qui correspondent à la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - Les frais de gestion et de coordination de projet ne doivent pas être supérieurs à 10 % du coût du projet ;
 - Le salaire d'une personne ressource interne ne peut dépasser 60 % du coût du projet.
- L'acquisition de matériel provenant d'entreprises non affiliées, y compris les outils informatiques spécialisés;
- La location d'équipement et frais de licence pour une durée qui n'excède pas celle du projet, pour un maximum d'un an;



- Les frais de publicité, de publication dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres, de référencement (ex. : Adwords), les frais de refonte du site web ainsi que les frais annuels pour accéder à une plateforme de vente en ligne, pour la première année d'exploitation. Ces frais combinés ne peuvent excéder au total 5000 \$, par projet;
- Les frais de déplacement;
- Les frais de transport d'équipement et de matériel;
- Les frais de commercialisation reliés au projet;
- Les coûts de protection de la propriété intellectuelle;
- Les coûts externes d'essais et d'homologation;
- Les services spécialisés et la sous-traitance (recherche, prototypage, usinage, etc.);
- L'acquisition d'équipement (incluant l'équipement à usage collectif);
- Les autres frais nécessaires aux activités du projet, sous réserve de leur approbation par DEL.

Si le projet de l'entreprise est accepté, les dépenses seront admissibles à compter du **jeudi 12 septembre 16h**. DEL n'est pas tenu responsable des dépenses engagées par les entreprises candidates non retenues.

9. Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés ou antérieures à l'acceptation du projet (ou à la date limite exigée pour le dépôt de la demande, selon la mesure) ;
- Toute dépense inférieure à 100 \$;
- Toutes les dépenses liées au montage de la présente demande ;
- Financement du service de la dette au le remboursement d'emprunts, à refinancer une dette et/ou rembourser une avance ;
- Opérations courantes du demandeur et les activités récurrentes ;
- Frais d'incorporation de l'organisation.

10. Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise soumet une demande d'aide financière (coûts et provenance des fonds requis pour la réalisation du projet).



11. Grille d'évaluation

Critères	Valeur
Lien du projet avec les orientations stratégiques et impact du projet pour l'entreprise Le projet s'inscrit dans une démarche stratégique et structurée, qui tient compte des priorités de l'entreprise. Le projet permettra à l'entreprise de réaliser ses objectifs et a un impact au niveau des ventes ou de son positionnement par la mise en place de stratégies. Le projet apporte une valeur ajoutée à l'entreprise et vise à accroître l'arrimage entre la proposition de valeurs et les besoins de la clientèle.	20
Retombées sociales, économiques ou environnementales du projet pour le territoire Le projet est structurant pour l'écosystème et a le potentiel de générer des activités économiques et sociales appréciables dans le milieu à court, moyen et long terme. Le projet contribue à augmenter la part de marché de l'entreprise, a un impact sur la création et le maintien d'emplois durables, et permet de réduire les émissions GES sur le territoire.	20
Capacité suffisante pour réaliser le projet L'entreprise a prévu les ressources pour réaliser le projet et détient l'expertise ou l'expérience pour mener à terme un tel projet. Elle assure une viabilité financière à court, moyen et long terme et démontre sa capacité en termes de ressources physiques, intellectuelles, humaines (internes et externes), matérielles et financières pour réaliser le projet.	20
Aspect structurant et ancrage dans la communauté Le projet permet de développer des liens de partenariat avec des organisations du milieu, des stratégies de développement local, territorial ou sectoriel. L'entreprise bénéficie du soutien de partenaires locaux ou sectoriels pour la réalisation de projets communs par la co-construction et la collaboration. La gouvernance est diversifiée, intégrant différentes expertises et partenaires.	15
Qualité et pertinence du projet proposé Le projet est bien défini et structuré (échancier, dépenses, etc.). Le plan d'action, les stratégies et les objectifs du projet sont clairement indiqués et réalistes. La documentation exigée est complète. Le projet est cohérent dans son ensemble.	15
Nécessité de l'aide financière pour la réalisation du projet L'aide financière du présent appel de projets constitue un incitatif pour sa réalisation.	10



12. Évaluation des propositions

Les dossiers admissibles seront évalués et priorisés par un comité formé de représentants de DEL et de professionnels externes ayant une expertise sectorielle ou complémentaire. Après avoir pris connaissance de tous les projets, le comité procédera à une évaluation comparative des propositions. Les projets ayant obtenu une note supérieure à 70 % sont admissibles à l'aide financière. Or, cette dernière sera attribuée aux projets dotés des meilleurs résultats, jusqu'à épuisement des fonds.

13. Processus de traitement d'une demande

1. Le représentant de l'entreprise :

- Complète le Formulaire de candidature;
- Dépose tous les documents en lien avec la demande d'aide avant le **12 septembre 2024, 16h**

2. DEL :

- Vérifie les informations fournies par l'entreprise ;
- Présente les projets complets au comité de sélection ;
- Avise les entreprises dans les cinq jours ouvrables après la décision.

3. Le comité de sélection du projet :

- Signe une entente de confidentialité relative à l'ensemble des projets reçus ;
- Établit, par ordre de priorité, les demandes d'aide en fonction de l'évaluation et des critères de sélection du projet ;
- Sélectionne les dossiers à présenter au comité Fonds régions et ruralités (FRR) de DEL ;
- Effectue des recommandations aux membres comité Fonds régions et ruralités (FRR) de DEL.

4. Le comité Fonds régions et ruralité (FRR) de DEL, représenté par un administrateur de DEL :

- Prend connaissance des recommandations du comité de sélection ;
- Accepte ou refuse les projets ;
- Attribue les fonds en fonction des critères de sélection des projets.

5. Si le projet est accepté, le représentant de l'entreprise :

- Prend connaissance de la convention et de ses conditions ;
- Signe la convention ;
- Réalise le projet ;
- Soumet à DEL, à la fin du projet, les pièces justificatives pour que l'entreprise puisse bénéficier de l'aide financière non remboursable sur remise des factures, une fois les dépenses engendrées. (*Voir la section modalité de versement*).



14. Pour nous joindre

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

- Sophie Bienvenue, spécialiste – économie sociale et équilibre entrepreneurial, à l'adresse : sophie.bienvenue@delagglo.ca

15. Confidentialité et éthique

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes d'aide financière, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des bénéficiaires. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement des demandes d'aide financière suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les bénéficiaires retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par DEL dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des entreprises soutenues.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes de DEL s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise bénéficiaire ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel de DEL doit se conformer à un code de déontologie et d'éthique pour préserver et renforcer son intégrité et son impartialité toujours dans le but de maintenir un haut niveau de qualité des services rendus.

